



« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de
l'Université Toulouse 1 Capitole.

JEUX D'ARGENT EN LIGNE : LA PARALYSIE DU MONOPOLE FRANÇAIS.

ALEXANDRA MENDOZA-CAMINADE

Référence de publication : La Semaine Juridique Edition Générale n° 28, 11 Juillet 2007, doct. 172

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,
contacter portail-publi@ut-capitole.fr

JEUX D'ARGENT EN LIGNE : LA PARALYSIE DU MONOPOLE FRANÇAIS.

La France pourra-t-elle dans le futur jouer habilement de la confrontation des normes internes et communautaires pour garder la maîtrise de son activité en matière de jeux ? La situation des jeux d'argent est actuellement très incertaine en France, d'autant que la cour d'appel de Malte le 9 janvier 2007 (www.droit-technonologie ; *CA Malte, 9 janv. 2007 : Comm. com. électr. 2007, comm. 57, obs. A. Debet*) a refusé l'application de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 4 janvier 2006 qui avait ordonné aux éditeurs du site litigieux de cesser leur activité en ligne de paris relatifs aux courses hippiques en France. Le Pari Mutuel Urbain, seul habilité à collecter les paris sur les courses de chevaux en France, voit ses droits exclusifs remis en cause par l'activité de cette société maltaise qui permet aux internautes français de prendre des paris sur les courses françaises de chevaux. Les juges français ont condamné, sans succès, cette société à cesser son activité. L'exécution de cette condamnation demandée aux juridictions maltaises sur le fondement du règlement communautaire du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale a été accueillie en 1^{re} instance mais rejetée en appel : la cour d'appel de Malte considère que le règlement communautaire du 22 décembre 2000 est inapplicable au litige. Cette décision engendre une paralysie des droits exclusifs du PMU, et elle montre les limites de la coopération judiciaire européenne. Le champ d'application du règlement est délimité aux matières civile et commerciale, et ne comporte pas les matières fiscales, douanières et administratives. Or, la cour d'appel de Malte qualifie le litige d'administratif, car elle considère que le PMU a agi pour défendre son monopole et qu'il s'agit alors d'une question relative à l'ordre public français. Ainsi, la coopération judiciaire est paralysée par le refus d'appliquer le règlement communautaire et il en résulte que des opérateurs peuvent être incités à s'implanter à Malte afin de fournir ce type de prestations de jeux d'argent en ligne. La décision de la cour d'appel de Malte intervient dans un contexte européen et international très turbulent dans le domaine des jeux d'argent au point que l'avenir même des monopoles de jeux est contesté. La France est dotée en la matière d'une législation très stricte interdisant tous les jeux sous peine de sanctions pénales, sous réserve des monopoles et des droits exclusifs accordés à la Française des jeux, au Pari mutuel Urbain et aux casinos. Or, ces restrictions sont incompatibles avec la liberté d'établissement et la libre prestation de services du Traité instituant la Communauté européenne (*Traité CE, art. 43 et 49*). La CJCE s'est déjà prononcée sur la compatibilité de la législation italienne avec les principes du droit communautaire en délimitant strictement les restrictions imposées par les États membres établissant des monopoles d'État en matière d'activité de jeux. C'est pourquoi l'État français tente aujourd'hui de convaincre de la pertinence de l'éviction de la norme communautaire au profit de la norme interne en justifiant les restrictions légales françaises par un objectif de protection de l'intérêt général, et de protection de la santé publique. Tant que la CJCE ne se prononcera

pas à l'égard de la France, il n'est pas certain que les aménagements actuels de la politique française permettent d'assurer la compatibilité du droit français avec les dispositions communautaires. En outre, une harmonisation serait envisagée par la Commission européenne dans le domaine des jeux et paris, mais la tâche semble très délicate tant les législations sont variées et le pactole représenté par les recettes fiscales de ces activités considérable. Le secteur semble en tous cas promis à d'importantes mutations de normes.